



Décisions municipales

EXTRAIT DU REGISTRE

DOMAINE - LA COMMUNE PROPRIETAIRE

10 rue Robespierre - 94200 Ivry-sur-Seine

Approbation d'un contrat de mise à disposition de locaux au profit de l'association Union Sportive d'Ivry (USI) Football

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 (5°) et L.2144-3,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2125-1,

vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

vu l'arrêté municipal du 22 novembre 2022 portant délégation de fonctions du Maire à ses adjoints,

vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2022 portant approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022, 2023, 2024 avec l' Union Sportive d'Ivry (USI) Football, et prévoyant notamment la mise à disposition à titre gracieux d'installations sportives municipales et de locaux au profit de ladite association,

considérant que la Commune est propriétaire de l'immeuble sis 10 rue Robespierre (94200) sur la parcelle cadastrée AG n° 156 à Ivry-sur-Seine d'une superficie totale de 7 072 m²,

considérant que l'association USI Football a, dans ce cadre, sollicité la Commune pour y installer leurs bureaux et un lieu de stockage au sous-sol,

considérant qu'il convient de mettre à disposition de l'USI Football le pavillon d'une superficie 76,84 m² pour leurs bureaux plus 18 m² de cave comme lieu de stockage,

vu le contrat de mise à disposition de locaux, ci-annexé,

DECISION

ARTICLE 1 : APPROUVE le contrat de mise à disposition de locaux concernant le pavillon de 76,84 m² à usage de bureaux et le sous-sol de 18 m² comme lieu de stockage dépendant de l'ensemble immobilier sis 10 rue Robespierre sur la parcelle cadastrée AG n° 156 à Ivry-sur-Seine au profit de l'association Union Sportive d'Ivry Football.

ARTICLE 2 : INDIQUE que ledit contrat entrera en vigueur à compter de 1^{er} janvier 2025, et est consentie jusqu'au 15 avril 2025 maximum.

ARTICLE 3 : DIT que cette mise à disposition est octroyée à titre gratuit.

ARTICLE 4 : CHARGE la directrice générale des services de la mairie de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué.

ARTICLE 5 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication :

- à Mme la Préfète du Val-de-Marne
- au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 20 DEC. 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 20 DEC. 2024

RECU EN PREFECTURE

LE 20 DEC. 2024

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 20 DEC. 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation,



Romain MARCHAND
1^{er} Adjoint au Maire